

**PROCÈS-VERBAL  
COMMISSION SPECIALE des Réformes  
Engagements et Compétitions.**

Le Comité Directeur de la Ligue Réunionnaise de Football a décidé de mettre en place une Commission Spéciale pour préparer la Saison 2022, elle sera présidée par M. Yves ETHEVE ou un président délégué en fonction de l'ordre du jour et constitué des membres du Comité Directeur convoqués en fonction de leur rapport avec l'ordre du jour.

Cette Commission Spéciale a pour mission :

- Les travaux de préparation de l'Assemblée Générale de la LRF du 05 Décembre 2021 (statut LRF, Règlement administratif et Intérieur de la LRF)
- Créer les projets de réformes des championnats Jeunes et Seniors et des Règlements Généraux de la LRF.
- Examiner la situation des clubs en fin de saison 2021 par rapport à la Réglementation.
- Examiner les dossiers d'engagements des clubs pour la Saison 2022
- Examiner les recrutements des clubs et les demandes de repêchages pour la saison 2022
- Valider les demandes de licences
- Valider les demandes d'affiliations des nouveaux clubs

---

1) Réunion ENTRE DEUX 03 et 04 Novembre 2021

**Membres :**

Présents : M. Yves ETHEVE (Président), M. Jacky AMANVILLE, Mme Laurence GRIS, M. Daniel ROUVIERE, M. Rosaire MORISCOT, M. Jean Hugues TOSSEM, M. Shakir AKHOONE, M Irshad ABDUL MUNAF, M. Johnny PAYET, Mme Géraldine MARSCHAL, M. Stéphane FONTAINE, M. Patrick GRONDIN, M. Thierry GUICHARD, M. Sharif ISSOP, Mme Marie Christine LEBON, M. Max RAYEPIN, M. Michael TECHER, M. Herman TRULES.

Personnels LRF : M. Hosman GANGATE, M. Eric TOURON, M Jacques LOPEZ, M. Said ABOUDOU, Mme Stéphanie RAMCHETTY, Mme Ruphine DAVERY,

**Modifications des statuts de la LRF**

Afin de mettre en conformité nos statuts avec ceux de la FFF quelques modifications sont nécessaires. Ces modifications sont d'ordre administratif et concernent les points suivants :

- Mise à jour de l'adresse du siège de la LRF.
- Modification de l'article 12.4

adopter et modifier les textes de la Ligue. A l'exception des Statuts et du Règlement Intérieur qui relèvent de son ressort exclusif, l'Assemblée Générale délègue au Comité Directeur sa compétence pour l'adoption et la modification des textes suivants : ceux figurants dans le règlement d'Administrations générale ainsi que des textes de la Régionale Sportive liés à l'organisation de toute les compétitions relevant de la Ligue sur son territoire.

- Article 16 compétence de la Commission de surveillance des opérations électorales  
Se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort ;

Les autres modifications sont mineures, une copie de ces statuts seront envoyée au service juridique de la FFF pour validation avant d'être soumis au vote à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

### **Modification des Règlements de l'Administration Générale.**

Modification de l'article 3 concernant l'affiliation de des nouveaux clubs la commissions décide de demander les pièces suivantes :

- les statuts ;
- le procès-verbal de son Assemblée Générale constitutive
- une attestation sur l'honneur par laquelle son Président s'engage à respecter l'ensemble des Statuts et Règlements de la F.F.F. et de ses organes déconcentrés et garantit l'exactitude des informations renseignées ;
- le récépissé de la déclaration de l'association à la Préfecture ou Sous-préfecture.

En plus des pièces ci-dessus chaque nouveau club devra fournir afin de présenter les garanties nécessaires :

- Attestation de l'autorité municipale pour la mise à disposition d'un terrain homologué par la Ligue
- Attestation d'éclairage des installations pour les rencontres en nocturne, si existantes.
- Attestation d'ouverture d'un compte bancaire au nom de l'association du club, pour les divers règlements auprès des Institutions.

Précision dans l'article 11 concernant les fonctions du Comité Directeur et du Bureau

Le Comité Directeur et le Bureau ont vocation pour statuer sur les opérations financières et orientations budgétaires.

Rajout dans l'article 13 dans le fonctionnement des Commissions

Ces Commissions Générales et Régionales sont habilitées à mettre en œuvre un pouvoir disciplinaire lors du constat d'une infraction à la réglementation dont elles ont la charge d'assurer le respect.

### **Modifications du Règlement Intérieur de la LRF**

Le Règlement Intérieur est modifié en son :

- Article 4 : ... Règlement d'une provision du montant réclamé par la ligue en fonction des Licences/Assurances de la précédente saison avant le 15 février 2022.
- Article 7 : Tout club qui s'est engagé au 31 décembre mais dont l'équipe première ne participe pas au Championnat ou déclare forfait général en cours de saison sera pénalisé par la descente en dernière division de sa catégorie.
- Article 10 :  
Les joueurs et les joueuses sont répartis en catégories d'âge, dans les conditions suivantes pour la saison :
  - U6 et U6F : nés en 2016 dès l'âge de 5 ans
  - U7 et U7F : nés en 2015
  - U8 et U8F : nés en 2014
  - U9 et U9F : nés en 2013
  - U10 et U10F : nés en 2012
  - U11 et U11F : nés en 2011
  - U12 et U12F : nés en 2010
  - U13 et U13F : nés en 2009
  - U14 et U14F : nés en 2008
  - U15 et U15F : nés en 2007

U16 et U16F : nés en 2006

U17 et U17F : nés en 2005

U18 et U18F : nés en 2004

U19 et U19F : nés en 2003

Senior et Senior F : nés entre 1987 et 2002, les joueurs et joueuses nés en 2002 étant de catégorie U20 ou U20F ;

Senior-Vétéran : nés avant 1987 (uniquement les joueurs).

- Article 11

2-Toute équipe de Régional 3 amenée à disputer une rencontre de Coupe avec une équipe de Régional 2 ou de Régional 1 ne peut aligner ses licenciés enregistrés après le 31 Aout de la saison.

- Article 12

3. Ces autorisations simple et double surclassement sont soumises aux prescriptions de l'article 72.1.

Les autorisations de double surclassement prévues aux alinéas a) et b) du présent paragraphe figurent sur la licence du joueur sous la mention « surclassé article 73.2.RGX FFF Saison 2021/2022)

- Article 13

1. Les joueurs peuvent changer de club durant deux périodes distinctes :

- En période normale : du 01 janvier au 15 février (16 si le 15 est un jour férié),
- Hors période, du 16 ou 17 février au 31 Aout

Certains joueurs peuvent toutefois changer de club après le 31 Aout dans les conditions fixées par le présent Règlement et les Statuts particuliers de la FFF.

Les joueurs « ELITE PERFORMANCE » peuvent changer de club jusqu'au 30 septembre

- Article 15 (suppression)

~~Le recrutement de jeunes est limité dans les catégories d'âge suivantes pour les clubs de toutes Divisions :~~

~~U20 et U16 F : 15 dossiers de joueurs (es) avec ou sans cachet de mutation.~~

~~U17 et U17 F : 15 dossiers de joueurs avec ou sans cachet de mutation~~

~~U15 et U15 F : 15 dossiers avec ou sans cachet mutation,~~

~~U12 U13 et U14 : 15 dossiers avec ou sans cachet mutation,~~

- Article 16

(U13 et U13 F à U17 et U17F (nés en 2009 à 2005)

de 250 €

5 années de formation

(U13 et U13 F à U17 et U17F (nés en 2009 à 2005)

- Article 17

Selon les cas, le départ, la mutation, l'indisponibilité définitif (ve), le changement de nationalité ou la signature d'un contrat fédéral pourra ouvrir droit à une nouvelle possibilité de recrutement/mutation/reclassement d'un joueur Fédéral.

- Article 20

Licence « Volontaire » Parent/Accompagnateur

- Article 24

Tous les clubs affiliés participant aux différentes compétitions doivent obligatoirement avoir 10 (dix) licences validées par la Ligue dans la catégorie la plus élevée ou section de jeunes la plus élevée (clubs de jeunes) au plus tard le 28 février de la saison en cours, faute de quoi le club sera considéré comme non engagé sans qu'il puisse être exigé de remboursement de quelconque montant de l'engagement.

- Article 60

Les éducateurs BEF et BMF doivent participer obligatoirement à la Formation Professionnelle Continue (FPC) organisée par la Ligue annuellement. Aucun contrat ne sera enregistré si l'éducateur n'a pas satisfait à cette obligation l'année précédente. De plus il sera fait application de l'art 6 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football. L'éducateur ou l'entraîneur défaillant devra, pour obtenir une licence Educateur, prendre l'engagement de suivre la prochaine Formation Professionnelle Continue (FPC) correspondant à son diplôme et régulariser par une pénalité financière.

Le non-respect de cet engagement entraîne la suspension de la validité ou la non-délivrance de la licence. Une nouvelle licence sera délivrée dès que l'entraîneur, le moniteur, l'éducateur aura suivi une session complète de Formation Professionnelle Continue.

## Composition des poules en Régionale 2

La commission étudie les diverses options pour la composition de poules de Régionale 2.

Plusieurs options sont envisagées à savoir :

2 Poules de 12 à 14 clubs

3 Poules de 12 à 14 clubs

Après de nombreuse délibération, l'option de 3 poules semble être la plus vraisemblable et réalisable. Une étude approfondie de la situation des clubs, en rapport avec leur engagement, mise à disposition d'un terrain réglementaire et de leur situation vis-à-vis des obligations des clubs, doit être réalisée.

La suite des travaux sur cette partie fera l'objet d'une réunion dédiée.

## Présentation par le Directeur Technique du projet de réforme des compétitions jeunes.

Cette réforme des compétitions jeunes est un souhait de la Direction Technique Nationale. Le principe général est le suivant : chaque club engage son équipe de U15 et/ou U17 dans le niveau qu'il le souhaite en fonction de son effectif quantitatif et qualitatif. Le niveau 1 correspond au plus haut niveau et le 3 au plus bas. En fonction du niveau choisi le club devra répondre à un cahier des charges qui comprend les obligations en éducateurs, en effectif d'arbitres, de disposition de terrain, de moyen de locomotion, et d'un budget prévisionnel dédié à cette catégorie d'équipe.

A l'issue de cette première phase en fonction du classement et du respect du cahier des charges les différents clubs seront affectés dans des poules pour disputer la phase de championnat et une phase de poule des AS pourrait être mise en place.

### 2) Réunion de SAINT PHILIPPE du 15 Décembre 2021

#### **Membres :**

Présents : M. Yves ETHEVE (Président) Mme Laurence GRIS, M. Daniel ROUVIERE M. Rosaire MORISCOT, M. Stéphane FONTAINE, M. Patrick GRONDIN, M. Thierry GUICHARD, M. Sharif ISSOP, Mme Marie Christine LEBON, M. Max RAYEPIN, M. Michael TECHER, M. Bernard PARIS,

Personnels LRF : M. Hosman GANGATE, M. Eric TOURON, M. Said ABOUDOU, Mme Stéphanie RAMCHETTY, Mme Ruphine DAVERY, M. Thierry ELIZEON,

## Délibération des dossiers de Générale d'Appel

Le Président présente les faits et explications des 4 dossiers traités la veille le 14/12/2021 en Général d'Appel Réglementaire. Il est procédé à la délibération, des différents dossiers. PV consultable sur le site internet de la LRF.

#### Dossiers traités :

- ASC LABOURDONNAIS /ENT RAVINE CREUSE U17
- TROIS BASSINS FC / AS EXCELSIOR en 14 ans
- TROIS BASSIN FC / JS SAINT PIERROISE en 14 ans
- ASC RIVIERE SAINT ETIENNE / JS SAINT PIERROISE en U17

## Etude de la situation des clubs.

CLUBS	EQUIPES RETIRES	DECISION DE LA COMMISSION SPECIALE
CS DYNAMO	U11 ET U15 avant début des compétitions	ENGAGEMENT REGIONAL 3
AJ PETITE ILE	U15 avant début des compétitions	Equipe non obligatoire
AFC HALTE LA	U15 avant début des compétitions	Equipe non obligatoire
AS SAINTE SUZANNE	U15 avant début des compétitions	Equipe non obligatoire
FC LIGNE PARADIS	U15 avant début des compétitions	Equipe non obligatoire
ENT TAN ROUGE / RAVINOISE Jeunes	U15 ET U17 avant début des compétitions	Clubs Jeunes
ASC GRAND BOIS R2	U17 avant début des compétitions	Equipe non obligatoire
JS BELLEMENE 2007	Toutes les sections jeunes	Engagement Régionale 3 maximun
AS POWDRIERE	U17 avant début des compétitions	Engagement Régionale 3 maximun
SAINTE ROSE FC	U17 avant début des compétitions	Equipe non obligatoire
GRPT S DE BERIVE	U17 avant début des compétitions	Equipe non obligatoire
FC RIVIERE DES ROCHES	U17 avant début des compétitions	Equipe non obligatoire
SS RIVIERE SPORT	U15 avant début des compétitions	Equipe non obligatoire
AS 12 EME	U15 avant début des compétitions	Equipe non obligatoire
FC DU 17 EME	Toute les catégories jeunes	Engagement en R2 défavorable Super2
AJS RIVIERE DU MAT	U13	Etude de situation a l'engagement
ASC CORBEIL	U15 et U17	Accession en R1 refusée engagement Super2 (1 <sup>er</sup> de sa poule)
CS BOFOND	U15	Club de jeunes
CS CRETE	U13 et U15	Engagement Régionale 3 maximun
ES TAMPONNAISE	U17	Engagement Régionale 3 maximun
FC LA COUR	Toutes sections	Engagement Régionale 3 maximun
SS CHARLES DE FOUCAULD	U15	Etude de situation à l'engagement
JEAN PETIT FC	U17et U21	Etude de situation à l'engagement
AJS SAINT DENIS	U11 et U13	Etude de situation à l'engagement
ASC OLYMPIAKOS	U15	Engagement Régionale 3 maximun
AS LANGEVIN LA BALANCE	U15	Etude de situation à l'engagement
AJS BOIS D'OLIVES	U17	Rétrogradation sportive
TROIS BASSINS FC	U14	Décision GAR Engagement Régional 1
ENT RAVINE CREUSE	U17	Décision GAR Engagement Régional 2
AES CONVENANCES	U21	Rétrogradation sportive
SPC PALMIPLAINOIS	U21	Rétrogradation sportive

### Composition des poules de Régionale 2

A la suite à nombreuses réflexions, la commission acte trois poules de Régionale 2 dite Super2. Une réflexion est menée sur la possibilité de faire une poule intermédiaire Pour accueillir les clubs rétrograder de Régionale 2 et des repêchages de R3. En effet afin de ne pas trop pénaliser les clubs à la suite d'une année très difficile sur le plan sanitaire avec la mise en place du Pass Sanitaire et les diverses restrictions cette poule exceptionnelle pourrait permettre aux clubs concernés de se relancer.

Une première simulation est faite reste à valider en fonction des retours des dossiers d'engagement.

### Dossier engagement

La Commission valide le dossier d'engagement pour les compétitions 2022 et demande au service Comptabilité de la LRF de les faire parvenir aux clubs.  
Les clubs devront retourner leurs engagements le règlement et du solde éventuel des dettes de 2021.

### 3) Réunion de SAINT PAUL du 12 Janvier 2022

#### **Membres :**

Présents : M. Yves ETHEVE (Président), M. Daniel ROUVIERE M. Rosaire MORISCOT, M. Patrick GRONDIN, M. Thierry GUICHARD, M. Bruno FONTAINE, M. Bernard PARIS

Personnels LRF : M. Eric TOURON, Mme Ruphine DAVERY.

#### **Etude des retours des dossiers d'engagement :** (Maj le 06/04/2022)

##### Régionale 1

S.S. JEANNE D'ARC dossier validé  
ST PAULOISE F.C. dossier validé  
LA TAMPONNAISE dossier validé  
A. S. SAINTE SUZANNE retard dans le règlement - amende 200 € - dossier validé  
A. S. CAPRICORNE dossier validé  
TROIS BASSINS F.C. dossier validé  
A.S. EXCELSIOR dossier validé  
J.S. ST PIERROISE dossier validé  
A. F. SAINT-LOUISIEN dossier validé  
A.S. MARSOUINS dossier validé  
F.C. PARFIN DE SAINT-ANDRE dossier validé  
ST DENIS F.C. dossier validé  
U.S. SAINTE MARIENNE retard dans le dépôt et règlement amende 200€ dossier validé  
SAINTE ROSE F. C. dossier validé

##### Régionale 2 (Super2)

F.C. RIVIERE DES GALETS dossier validé le 06/01/2022 amende 150€  
J. S. GAULOISE dossier validé  
A.S. ENT. GRANDE MONTEE dossier validé  
J. S. CHAMPBORNOISE dossier validé  
F.C. BAGATELLE SAINTE-SUZANNE dossier validé  
A.F.C. HALTE LA dossier validé  
A.S. BRETAGNE dossier validé  
O.C. ST ANDRE LES LEOPARDS dossier validé  
ACADEMIE S. DE LA REDOUTE dossier validé  
A.S. ETOILE DU SUD dossier validé  
C.S. ST GILLES dossier validé  
A.J. PETITE ILE dossier validé  
SP.C. DU CHAUDRON dossier validé  
F.C. LIGNE PARADIS dossier validé  
SAINT DENIS ECOLE DE FOOT A. dossier validé  
CILAOS F.C. dossier validé  
JEAN PETIT F.C. ST JOSEPH dossier validé  
J.S. SAINTE ANNOISE dossier validé

F. C. MOUFIA dossier validé  
A. S. EVECHE dossier validé  
A. DU VINCENDO SPORT dossier validé  
ENT. RAVINE CREUSE dossier validé  
ATH. C. F. PITON SAINT-LEU dossier validé  
U.S. BELLEMENE CANOT dossier validé  
GRPT S. DE BERIVE dossier validé  
A. S. C. LABOURDONNAIS dossier validé  
ENT .S. ETANG SALE dossier validé  
A.S.C. DE CORBEIL dossier validé  
A.S.C. DE GRANDS BOIS dossier validé le 04/01/2022 amende 150€  
A. S. C. DES MAKES dossier validé le 13/01/2022 Amende de 150€  
A. S. C. DE LA POSSESSION dossier validé le 19/01/2022 Amende de 150 €. Joueurs libres du 01/01/2022 au 18/01/2022.inclus  
O. C. DES AVIRONS dossier validé le 10/01/2022 Amende 150 €  
RAVINE BLANCHE CLUB dossier validé le 10/01/2022 Amende 150 €  
A.S. RED STAR  
S.S. CHARLES DE FOUCAULD dossier validé le 18/01/2022 amende de 150 €. Joueurs libres du 01/01/2022 au 18/01/2022 inclus  
A.S. ST LOUISIENNE dossier validé le 17/01/2022 amende de 150 €. Licenciés libres du 01/01/2022 au 18/01/2022 inclus Relégation administrative en Régionale 3.

#### Régionale 2 Poule Unique

F.C. DU 17EME KM dossier validé  
A. J. LIGNE BAMBOUS dossier validé  
F. C. VET ST PHILIPPE dossier validé  
A.J.S BOIS D'OLIVES dossier validé  
A. S. DU 12ÉME KM dossier validé  
A.S. GUILLAUME dossier validé  
SP.C. DE BELLEPIERRE dossier validé  
S.C. PALMIPLAINOIS validé le 17/01/2022 amende de 100 €. Licenciés libres du 01/01/2022 au 18/01/2022 inclus  
A.J.S. ST DENIS dossier validé  
AS LANGEVIN LA BALANCE dossier validé  
GRANDE FONTAINE FOOTBALL CLUB validé le 19/01/2022 amende 100€ Licenciés libres du 01/01/2022 au 18/01/2022 inclus.  
C. O. SAINT-PIERRE validé le 21/01/2022 amende de 100 €. Licenciés du 01/01/2022 au 28/01/2022 inclus

#### Régionale 3

C.S. DE LA CRETE dossier validé  
A. S. SAINT YVES dossier validé  
RACING CLUB AUSTRAL dossier validé  
ETOILE SALAZIENNE dossier validé  
A.S. COLIMACONS dossier validé  
C.S. DYNAMO dossier validé  
AS TAN ROUGE dossier validé le 24/01/2022 Amende 100€ Licenciés libres du 01/01/2022 au 28/01/2022 inclus.  
E. F. ST GILLES LES HAUTS dossier validé  
EF ST PIERRE dossier validé  
ETOILE SPORTIVE TAMPONNAISE dossier validé  
A.S. DU PLATE dossier validé  
R.C. DE ST PIERRE dossier validé  
JUVENTUS ACADEMY DU PORT dossier validé  
A.S.C. ST ETIENNE dossier validé  
AC.F. DE LA POSSESSION dossier validé

S.S. RIVIERE SPORTS dossier validé  
TAMPON F.C. dossier validé  
J.S.C. DE LA RAVINE CREUSE dossier validé  
AS POUDDRIERE dossier validé  
OLYMPIQUE FOOTBALL ENTRE DEUX dossier validé  
AM. CHALOUBE ST LEU dossier validé  
AS LANGEVIN LA BALANCE dossier validé  
A.S. ENT. PLATEAU CAILLOU dossier validé  
ASSC OLYMPIAKOS DE ST LOUIS dossier validé  
A. S. MONTGAILLARD dossier validé  
F.C. RIVIERE DES ROCHES dossier validé  
F.C. LA COUR dossier validé le 20/01/2022 Amende 100€ Joueurs libres du 01/01/2022 au 18/01/2022 inclus.  
J.S. BOIS DE NEFLES dossier validé Amende 100€ Joueurs libres du 01/01/2022 au 28/01/2022 inclus  
EF ST GILLES dossier validé.  
ARISTE BOLON dossier validé Amende 100€ - Joueurs libre depuis le 01/01/2022 au 18/01/2022 inclus  
U.S. DU TEVELAVE LES AVIRONS ne s'engage pas en R 3 Joueur séniors libre depuis le 01/01/2022  
A. J. S. FOOTBALL DE L'EPERON dossier non validé Amende 100€ - Joueurs libre depuis le 01/01/2022 au 17/02/2022 inclus.  
A. ENT. SOLIDAIRE DE LA CONVENANCE Engagement en R2 refusé Relégué en R3 amende 100€. Joueurs libres du 01/01/2022 au 02/03/2022 inclus.  
AJS RIVIERE DU MAT dossier validé le 20/01/2022 Amende 100€ Joueurs libres du 01/01/2022 au 18/01/2022 inclus.  
ASSOCIATION F.C. OLYMPIQUE DE SAVANNAH dossier non validé Amende 100€ - Joueurs libre depuis le 01/01/2022 AU 15/03/2022 inclus  
**JS SAINTE CLOTILDE club non engagé- Joueurs libre depuis le 01/01/2022**  
S.S. JUNIORS DIONYSIENS dossier validé Amende 100€ - Joueurs libre depuis le 01/01/2022 au 05/04/2022 inclus.  
J.S. MONTAGNARDE dossier validé 26/02/2022 Amende 100€ - Joueurs libre depuis le 01/01/2022 au 26/02/2022 inclus.  
**J.S. BELLEMENE 2007 club non engagé - Joueurs libre depuis le 01/01/2022.**  
SPORTING CLUB DE BOIS DE NEFLES dossier non validé Amende de 100€. Joueurs libres du 01/01/2022 au 15/03/2022 inclus.  
**A. ET. F.C. ETANG ST LEU club non engagé. Joueur libre depuis le 01/01/2022.**

#### **Validation des demandes d'affiliation des nouveaux clubs**

La commission valide la demande d'affiliation des clubs suivants :

- TBK Football Club (Football d'Entreprise)
- Club Sportif et Artistique du RSMAR (Football d'Entreprise)

#### 4) [Réunion du TAMPON le 29 janvier 2022](#)

#### **Membres :**

**Présents :** M. Yves ETHEVE (Président), M. Rosaire MORISCOT, M. Jacky AMANVILLE, M. Johnny PAYET, M. Jean Hugues TOSSEM, M. Sharif ISSOP, M. Bernard PARIS, Mme Marie Christine LEBON

**Personnels LRF :** M. Hosman GANGATE.

M. Eric TOURON, Mme Ruphine DAVERY, M Thierry ELIZEON, M. Said ABOUDOU.



## Etude de réforme des règlement Généraux de la LRF.

La commission valide l'articulation des championnats Séniors pour 2022

### Article 2

- Régionale1 :1 poule de 14 clubs
- SUPER2 : 3 poules de 12 clubs
- Régionale 2 : 1 poule de 12 clubs maximum
- Régionale 3 : 3 à 4 poules de 12 clubs
- Régionale Entreprise :1 poule de 10 à 12 clubs
- Départementale Entreprise :1à 2 poules de 10 à 12 clubs
- Promo U 20 : 1 Poule de 14 clubs
- Promo U21 3 poules de 12 clubs, 1 une poule R2

### Articles 8 bis

Concernant les obligations d'engagement d'équipe

Les Articles 10-11-12 concernant les accessions en division supérieure et les rétrogradations en division inférieure.

### Réforme des compétitions jeunes :

La commission valide les propositions de réforme faite par la DTR et l'ETR en accord avec les directives de la DTN.

Les équipes de U15 et U17 n'hériteront plus de la situation au classement de la saison N-1. Le club en fonction de son effectif qualitatif et quantitatif s'inscrira dans un des trois niveaux proposés :

-SUPER ELITE

-Elite

-Promotion

Une première phase de brassage de 7ou 8 match permettant de définir des poules équilibrées de niveau, suivi d'une phase de championnat en aller-retour et d'une poule des AS.

Il n'y a plus de montée et descente, mais pour pouvoir s'inscrire sur un des niveaux le club doit vérifier s'il est en mesure de répondre au cahier des charges s'y rapportant. Une présentation sera prochainement faite aux clubs.

### Changement de nom

La commission valide le changement des noms des clubs ci-dessous :

FC VETERANS SAINT PHILIPPE	→	FC VILLE SAINT PHILIPPE
ECOLE DE FOOT DU PORT	→	JUVENTUS ACADEMIE DU PORT
ENTENTE RAVINOISE / TAN ROUGE	→	ESPOIR TAN ROUGE

L'ensemble des modifications des Règlements Généraux et de la réforme des compétitions jeunes seront présentés aux réunions des clubs prévue avant le début des compétitions.

Les différents cahiers des charges sont annexés au PV.



**PROCÈS-VERBAL  
REUNION DES CLUBS DE REGIONALE 1  
Lundi 07 février 2022 à 17h30  
SAINT PAUL**

**Membres :**

Présents : M. Yves ETHEVE (Président),

M. Issop SHARIF (Secrétaire Général)

Personnel LRF: MM Hosman GANGATE (DTR), Jimmy BELHOW CTR Formation, Daniel LAFOSSE CTR DAP, Jacques LOPEZ CTR PPF, David FERRERE CTR PPF M. Eric TOURON Administratif.

Clubs Présents :

AF SAINT LOUIS – AS CAPRICORNE – AS EXCELSIOR -AS MARSOUINS – AS SAINTE SUZANNE- JS SAINT PIERROISE- LA TAMPONNAISE- SS JEANNE D'ARC- SAINT DENIS FC- SAINT PAULOISE FC- TROIS BASSINS FC- US SAINTE MARIENNE.

---

5) [Présentation de la saison 2022](#)

« Cette réunion a pour but de vous présenter et vous soumettre les différents projets pour la saison 2022, engagement que nous avons pris lors de notre dernière Assemblée Générale du 05 Décembre 2021. Nous avons travaillé sous la forme d'une Commission Spéciale dans l'élaboration des Règlements Généraux et de la réforme des compétitions jeunes.

Je vous rappelle aussi que la Commission Départementale de Contrôle de la Gestion des Clubs va être mise en place, un courrier vous demandant de fournir certains éléments vous a été envoyé, merci de faire le retour de ces pièces le plus rapidement possible.

Nous allons rencontrer encore des difficultés cette saison la première d'entre elle est la mise en place par les autorités du PASS VACCINAL qui va nous impacter dans le déroulement des compétitions.

Le problème de l'arbitrage ou nous estimons pour le moment un effectif de 150 arbitres pour le début de saison, nous avons vraiment besoin de vous sur ce domaine il en va l'intérêt supérieur du football. Cela passera forcément par une amélioration des comportements sur les terrains et une plus grande compréhension de votre part sur les jeunes arbitres que nous désignons sur vos matchs.

Des difficultés de terrains sur certaines communes qui ne disposent pas de stade réglementaire ou qui ne sont pas équipés d'éclairage.

Cette année les clubs de Régionale 1 seront engagés sur les Coupes de France et de la Réunion, nous souhaitons avoir un championnat complet en phase aller - retour mais nous avons gardé la possibilité de faire deux groupes si jamais les conditions sanitaires devaient se dégrader. »

6) [Présentation du calendrier 2022](#)

Deux options sont présentées

Un début du Championnat de Régionale 1 le 20 Mars 2022

Un début du championnat le 27 Mars 2022 qui impliquerait une journée ou un tour de coupe en semaine.

La date du 27 Mars 2022 obtient la majorité des clubs.

La Commission Spéciale aménagera le calendrier pour un début de championnat au 27 Mars 2022.

#### 7) [Présentation des Règlements Généraux 2022](#)

A l'issue du Championnat de Régionale 1 les clubs classés à la 14<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup> place seront rétrogradés en division inférieure.

Le club classé à la 11<sup>ème</sup> place disputera un barrage contre le vainqueur du championnat au sommet des second de la SUPER2.

Les différentes obligations pour les clubs ne font pas objet de remarques, seul l'article 8 bis demande un rectificatif souhaité par la majorité des clubs lever la limitation des joueurs né en 2003-2004-2005 pour le championnat PROMO U20

#### 8) [Présentation de la réforme des compétitions jeunes](#)

Le Directeur Technique Régionale fait une présentation de la réforme des compétitions jeunes U15 et U17 avec les différents niveaux proposés et le cahier des charges devant être respecté par les clubs afin d'y prétendre.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h30



**PROCÈS-VERBAL**  
**REUNION DES CLUBS DE SUPER 2 - REGIONALE 2**  
**Lundi 07 février 2022 à 17h30**  
**SAINT PAUL**

**Membres :**

Présents : M. Yves ETHEVE (Président),

Personnel LRF: MM Hosman GANGATE (DTR), Jimmy BELHOW CTR Formation, Daniel LAFOSSE CTR DAP, Jacques LOPEZ CTR PPF, M. Eric TOURON Administratif.

Clubs Présents :

JS SAINTE ANNOISE – AS BRETAGNE – ENTENTE RAVINE CREUSE – JS CHAMPBORNOISE – FC LIGNE PARADIS – ASC CORBEIL – ASC LABOURDONNAIS – OC SAINT ANDRE LEOPARDS – FC MOUFIA – US BELLEMENE CANOTS – AD VINCENDO – RAVINE BLANCHE FC – GS BERIVE – AJS SAINT DENIS – SCP PALMIPLAINOIS – ASC POSSESSION – OC DES AVIRONS – SC CHAUDRON – ATCH PITON SAINT LEU – ACS REDOUTE – CS SAINT GILLES – AJ PETITE ILE – ETOILE DU SUD – AS SAINT LOUISIENNE – SDEFA-ASE GRANDE MONTEE – SS CHARLES DE FOUCAULD – ES ETANG SALE – AJS BOIS D'OLIVES – SC BELLEPIERRE – GRANDE FONTAINE FC – LANGEVIN LA BALANCE – CO SAINT PIERRE

9) Présentation de la saison 2022

« Cette réunion a pour but de vous présenter et vous soumettre les différents projets pour la saison 2022, engagement que nous avons pris lors de notre dernière Assemblée Générale du 05 Décembre 2021. Nous avons travaillé sous la forme d'une Commission Spéciale dans l'élaboration des Règlements Généraux et de la réforme des compétitions jeunes.

Je vous rappelle aussi que la Commission Départementale de Contrôle de la Gestion des Clubs va être mise en place, un courrier vous demandant de fournir certains éléments vous a été envoyé, merci de faire le retour de ces pièces le plus rapidement possible.

Nous allons rencontrer encore des difficultés cette saison la première d'entre elle est la mise en place par les autorités du PASS VACCINAL qui va nous impacter dans le déroulement des compétitions.

Le problème de l'arbitrage ou nous estimons pour le moment un effectif de 150 arbitres pour le début de saison, nous avons vraiment besoin de vous sur ce domaine il en va l'intérêt supérieur du football. Cela passera forcément par une amélioration des comportements sur les terrains et une plus grande compréhension de votre part sur les jeunes arbitres que nous désignons sur vos matchs.

Des difficultés de terrains sur certaines communes qui ne disposent pas de stade règlementaire ou qui ne sont pas équipés d'éclairage.

Cette année les clubs de Régionale 2 seront engagés sur la Coupe de la Réunion avec les clubs de Régionale 1. Nous avons étudié la possibilité de vous intégrer sur la Coupe de France malheureusement cela ne passe pas au niveau du calendrier. Nous souhaitons avoir un championnat complet en phase aller - retour mais nous avons gardé la possibilité de faire deux groupes si jamais les conditions sanitaires devaient se dégrader. »

10) Présentation du calendrier 2022

Présentation du calendrier avec les tours préliminaires concernant les clubs de SR2 et R2 les 20 et 27 mars 2022.

### 11) Présentation des Règlements Généraux 2022

A l'issue du Championnat de SUPER2 les clubs classés à la première place de chaque poule accéderont en Régionale 1.

Les clubs classés second de chaque poule disputeront un championnat au sommet entre eux et le vainqueur de celui-ci disputera un barrage contre le 11<sup>ème</sup> de Régionale 1.

Les deux derniers de chaque poule de SUPER 2 seront relégués en division inférieure.

Les différentes obligations pour les clubs ne font pas objet de remarques, seul l'article 8 bis demande un rectificatif souhaité par la majorité des clubs lever la limitation des joueurs né en 2003-2004-2005 pour le championnat PROMO U20

La commission spéciale donnera une suite favorable à cette demande

### 12) Présentation de la réforme des compétitions jeunes

Le Directeur Technique Régionale fait une présentation de la réforme des compétitions jeunes U15 et U17 avec les différents niveaux proposés et le cahier des charges devant être respecté par les clubs afin d'y prétendre.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h30.

Le Secrétaire Général

M. Sharif ISSOP

Le Président,

M. Yves ETHEVE.

Annexe 1 Cahier des charges des compétitions U15-U17

Annexe 2 Composition poules REGIONALE 1

Annexe 3 Composition poules SUPER 2

Annexe 4 Composition poules REGIONALE 2

Annexe 5 Clubs engagé en REGIONALE 3